

Tunis, le 29 décembre 2022

## Note N°1

**Objet :** La liste des pièces constituant le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités et les éléments que doit comprendre le plan d'affaires.

Le Directeur général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance,

Vu la loi n° 2020-37 du 06 août 2020 relative au « Crowdfunding »,

Vu le décret n°767 du 19 octobre 2022 portant organisation de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités et notamment son article 3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ACM en dates des 30 juin, 24 novembre et 16 décembre 2022,

Porte à la connaissance des demandeurs d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités ce qui suit :

- L'article 38 de la loi n° 2020-37 susvisée soumet l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités à un agrément accordé par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.
- Le premier paragraphe de l'article 3 du décret n° 767 du 19 octobre 2022 susvisé, dispose que tout demandeur d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités est tenu d'adresser une demande à cet effet à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer directement auprès de son bureau d'ordre contre récépissé, ou par tout autre moyen laissant une trace écrite.
- Le deuxième paragraphe de l'article 3 précité prévoit que la demande d'obtention de l'agrément doit être accompagnée **des documents, renseignements et données dont la liste est fixée par une note** de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, publiée sur son site électronique officiel.
- Le dernier paragraphe dudit article stipule que l'Autorité de Contrôle de la Microfinance **fixe également par une note** publiée sur son site électronique officiel, **les éléments devant être compris dans le plan d'affaires que le demandeur d'agrément pour l'exercice** de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités est tenu de présenter dans son dossier.

La présente note vise à préciser :

- La liste des pièces constituant le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités ;
- Les éléments que doit comprendre le plan d'affaires devant être fourni dans le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités.

## **I- Liste des pièces constituant le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités :**

La demande d'agrément, pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités, est adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'ACM, ou déposée auprès de son bureau d'ordre contre récépissé. Le dossier de la demande d'agrément doit être délivré sous format papier et électronique.

Pour les besoins d'instruction de la demande d'agrément, le demandeur doit fournir les pièces, renseignements et données suivants :

- Le formulaire de la demande d'agrément (CF annexe n° 1) signé par les fondateurs de la société ou leur représentant dûment habilité en vertu d'une procuration donnée par lesdits fondateurs, dont une copie doit être jointe au dossier,
- Le projet des statuts de la société à créer,
- Le certificat de réservation de la dénomination sociale de la société auprès du registre national des entreprises (RNE)
- La pièce d'identité et l'extrait du casier judiciaire au nom de tout actionnaire personne physique,
- Une copie des statuts, un extrait du RNE (ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les actionnaires non-résidents) de tout actionnaire personne morale,
- Une fiche de renseignements sur chaque actionnaire envisageant de détenir directement ou indirectement plus que 10% du capital avec indication du montant à souscrire (CF annexe n° 2), ainsi que les états financiers certifiés au titre des trois derniers exercices de chaque actionnaire personne morale envisageant de détenir directement ou indirectement plus que 10% du capital,
- L'extrait du casier judiciaire de chaque membre du conseil d'administration et du directeur général, ou des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance, ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les administrateurs non-résidents,
- Le curriculum vitae de chaque membre du conseil d'administration et du directeur général, ou des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance,
- Le projet du contrat entre la société prestataire en « Crowdfunding » et le dépositaire teneur du compte dans lequel les fonds collectés seront déposés, prévu à l'article 8 de la loi n° 2020-37 susvisée en indiquant les conditions de gestion de ces fonds,
- Le programme d'activité de la société, qui comprend notamment un plan d'affaires sur une période de cinq ans faisant ressortir particulièrement :
  - Les prestations à fournir,
  - Les conditions de l'équilibre financier incluant un descriptif détaillé des charges et des produits,
  - Les états financiers prévisionnels,
  - Les moyens humains, financiers et matériels.
- Un descriptif de l'architecture technique de la plateforme et de son système d'information notamment les procédés mis en place en matière de cybersécurité, de stockage et de protection des données, de l'hébergement et du backup, ainsi que l'adresse du site web de la plateforme,
- Les conditions générales d'utilisation, qui seront publiées sur la plateforme,
- Une copie du projet de contrat type relatif aux opérations de « Crowdfunding en dons et libéralités prévu à l'article 6 de la loi n° 2020-37 susvisée,
- Le manuel des procédures de la société prestataire en « Crowdfunding » permettant d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme et le respect des obligations mises à sa charge en vertu de la loi n° 2020-37 susvisée et notamment son chapitre II et décrivant :
  - Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

- Le dispositif de protection des données à caractère personnel,
- Le dispositif de contrôle interne visant à identifier, mesurer et surveiller les risques éventuels qu'elle encourt, notamment, opérationnel, juridique, technologique, de non-conformité, de cybercriminalité et de gestion de la liquidité, etc.
- Le dispositif de gestion et de traitement des réclamations des contributeurs et des porteurs de projets,
- Les procédures de sélection des projets et de suivi des projets financés jusqu'à leurs réalisations,
- Les moyens à utiliser pour la collecte des fonds, leurs mises à la disposition des porteurs de projets et le cas échéant leurs restitutions aux contributeurs.
- Un descriptif de la structure de gouvernance de la société et de son organigramme en indiquant le processus d'identification et de gestion des conflits d'intérêt.
- Une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur de l'agrément attestant l'exactitude des pièces, des renseignements et des données fournis dans le dossier de la demande d'agrément.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance peut réclamer au demandeur de lui fournir des renseignements supplémentaires.

Après examen des pièces, renseignements et données précités, et vérification de leur cohérence ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance notifie au demandeur, par tout moyen laissant une trace écrite, soit le refus d'agrément dûment motivé soit une demande pour compléter son dossier par les pièces suivantes :

- Une copie des statuts de la société,
- Le certificat de souscription du capital et la libération au moins du capital minimum ;
- Un extrait du Registre National des Entreprises de la société,
- La décision de nomination d'un commissaire aux comptes,
- La décision d'acceptation du traitement des données à caractère personnel, délivrée par l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles, dans le cadre de la procédure de déclaration préalable,
- Une copie du document justifiant la mise en place du certificat SSL (Secure Socket Layer) délivré par l'Agence Nationale de Certification Electronique justifiant l'authentification et la sécurité des données échangées sur la plateforme « Crowdfunding » en dons et libéralités gérée par la société.
- Une copie du contrat conclu entre la société prestataire en « Crowdfunding » et le dépositaire teneur du compte prévu à l'article 8 de la loi n° 2020-37 susvisée,
- Le relevé d'identité bancaire ou postale du compte dans lequel les fonds collectés seront déposés,
- Une copie du contrat d'assurance prévu à l'article 44 de la loi n° 2020-37 susvisée,

Après examen et vérification de toutes les pièces fournies par le demandeur, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance lui notifie, son accord ou son refus d'agrément dûment motivé, par tout moyen laissant une trace écrite.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 767 du 19 octobre 2022 susvisé, toute demande d'agrément qui ne comprend pas les documents et les renseignements demandés dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de leur réclamation par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est considérée nulle.

Il est à rappeler qu'en application des termes de l'article 39 de la loi n°2020-37 du 6 août 2020 susvisée, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance peut retirer l'agrément dans le cas où la société agréée n'a pas entamé l'exercice de son activité dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de la notification dudit agrément.

**II- Les éléments que doit comprendre le plan d'affaires devant être fourni dans le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités :**

Le plan d'affaires à présenter dans le dossier d'agrément devra comprendre :

- **Une description des objectifs stratégiques** de la société qui doivent être en phase avec l'objectif visé par la loi n° 2020-37 susvisée tel qu'annoncé dans son article 2.
- **Une estimation du volume d'activité** de la plateforme en nombre, en montant, par produit et service à fournir.
- **Un descriptif détaillé et une estimation des charges** (frais de personnel et amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) **et des moyens de fonctionnement** (revenus et toute rémunération à percevoir par la société, subventions éventuelles, ressources d'emprunts, évolution du capital, etc.) qui doivent être en cohérence avec les moyens humains, financiers et matériels à mettre en place,
- **Les états financiers prévisionnels établis sur 5 ans** ainsi que les hypothèses ayant servi à leur élaboration.
- **Les éléments complémentaires au plan d'affaires** incluant tout justificatif confortant les hypothèses retenues et les prévisions effectuées pour sa préparation, ainsi que le plan de continuité d'activité (PCA).

Le Directeur Général de  
L'Autorité de Contrôle de la  
Microfinance  
Mahmoud Mokkassar MANSOUR